Soixante-dix-neuvième année. — N° 299. Le Numéro : 7 francs. Samedi 20 Décembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-2344 du 19 décembre 1947 concernant : 1° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1947 ; 2° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1947 (p. 12286).

Loi n° 47-2158 relative à l'introduction du franc en Sarre (rectificatif) (p. 12286).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 10 décembre 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12286).

Décret n° 47-2151 portant annulation et ouverture de crédits au titre de différents ministères, comme conséquence de l'intervention du décret n° 47-1843 du 18 septembre 1947 réorganisant la gendarmerie nationale, la gendarmerie de l'air et la gendarmerie maritime (rectificatif) (p. 12287).

Arrêté du 18 décembre 1947 fixant le budget de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1947 (p. 12287).

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (rectificatif) (p. 12287).

Ministère de la justice.

Décret du 16 décembre 1947 portant nomination de greffiers (p. 12287).

Arrêté portant nominations (administration pénitentiaire) (p. 12287).

Listes d'experts comptables prévues par l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise (p. 12287).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 47-2345 du 17 décembre 1947 portant modification du régime des indemnités allouées aux personnels placés sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes dans les territoires occupés (p. 12287).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 19 décembre 1947 portant nomination d'un préfet (p. 12288).

Arrêtés du 25 novembre 1947 portant délégation de signature (p. 12288).

Ministère des forces armées.

Décret du 8 décembre 1947 admettant à la retraite plusieurs membres du corps enseignant de l'école polytechnique (p. 12289).

Décret du 16 décembre 1947 portant nomination et désignation de contrôleurs généraux de l'administration de la marine (p. 12290).

Décret n° 47-2346 du 19 décembre 1947 portant attribution d'une indemnité spéciale au personnel contractuel du service des transmissions (guerre) (p. 12290).

Décret du 19 décembre 1947 prorogeant la mission du commissaire du Gouvernement auprès des sociétés nationales de constructions aéronautiques (p. 12290).

Arrêté portant inscription au tableau d'avancement et promotion (agents réceptionnaires de l'aéronautique) (p. 12290).

Liste des candidats admis à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, en qualité d'élèves titulaires français, à la suite du concours ouvert en 1947 (p. 12290).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 47-2271 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947 (rectificatif) (p. 12290).

Arrêté du 10 décembre 1947 portant désignation d'un administrateur du Crédit lyonnais (p. 12291).

Arrêté du 16 décembre 1947 portant nomination du directeur de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics (p. 12291).

Arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation (pagination spéciale D, pp. 193 à 256) (*à suivre*).

Arrêté du 19 décembre 1947 relatif au recomplètement des fonds d'avances des unités administratives dans les armées de terre, de mer et de l'air (p. 12291).

Arrêté du 19 décembre 1947 nommant un membre du cabinet du secrétaire d'Etat au budget (p. 12292).

Arrêté portant modification du tarif des droits de douane d'importation (rectificatif) (p. 12292).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 15 décembre 1947 portant classement des industries et des commerces des circonscriptions des chambres de commerce de Bayonne et de Pau (p. 12292).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 11 décembre 1947 portant agrément du laboratoire municipal de Grenoble en vue de l'examen des échantillons des produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques (p. 12292).

Arrêtés portant nominations (administration centrale et directions des services agricoles) (p. 12293).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 16 décembre 1947 portant nomination (enseignement supérieur) (p. 12293).

Décrets du 26 juillet 1947 portant approbation de modifications aux statuts de deux associations universitaires (p. 12293).

Arrêté du 28 novembre 1947 approuvant le budget additionnel de la caisse nationale des monuments historiques pour l'exercice 1947 (p. 12293).

Arrêté du 12 décembre 1947 allouant une indemnité compensatrice (enseignement supérieur) (p. 12293).

Arrêté portant assimilation au diplôme de maître d'éducation physique et des sports et des diplômes obtenus à l'école normale de gymnastique de Joinville ou à l'école supérieure d'éducation physique de Joinville (rectificatif) (p. 12293).

Arrêtés portant promotion, nomination et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 12293).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-2040 prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1947, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires (rectificatif) (p. 12290).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 6 décembre 1947 approuvant une modification au règlement des comptes d'épargne à destination de retraites du personnel administratif de la caisse syndicale de retraites des forges, de la construction mécanique, des industries électriques et de celles qui s'y rattachent (p. 12293).

Arrêtés des 8, 9 et 12 décembre 1947 autorisant le fonctionnement de caisses et institutions de retraites et de prévoyance (p. 12293).

Arrêtés des 9 et 11 décembre 1947 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 12294).

Arrêtés conférant l'honorariat et portant détachement (contrôle général de la sécurité sociale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 12294).

Circulaire TR n° 100 relative à l'application de l'arrêté du 26 novembre 1947 portant attribution d'une indemnité exceptionnelle de vie chère (rectificatif) (p. 12294).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 16 décembre 1947 rapportant un arrêté du 18 novembre 1947 frappant de sanctions un médecin (p. 12294).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 12294).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur à la bibliothèque du Conseil de la République. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services du Conseil de la République (p. 12296).

Assemblée de l'Union française. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 12297).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 12297).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs d'œufs de poule frais en coquille en provenance des Pays-Bas (p. 12297).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis concernant l'installation d'une imprimerie à Niamey (territoire du Niger) (p. 12297).

Annonces (p. 12298).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 133 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 19 décembre 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5909).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 6

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 19 décembre 1947 (p. 33).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 47-2344 du 19 décembre 1947 concernant: 1° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1947; 2° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1947.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1947, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 13 août 1947, un crédit de soixante-treize millions sept cent quatre-vingt-seize mille francs (73.796.000 F) qui sera inscrit au chapitre 94 du budget du ministère des finances: « Indemnité des députés et dépenses administratives de l'Assemblée nationale ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1947, en addition aux crédits accordés par la loi du 28 août 1947, un crédit de trente-huit millions huit cent seize mille francs (38.816.000 F) qui sera inscrit, en annexe, au chapitre 94 du budget du ministère des finances: « Indemnité des députés et dépenses administratives de l'Assemblée nationale » sous la rubrique « Dépenses de l'Assemblée de l'Union française ».

Art. 3. — Il sera pourvu à ces dépenses au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1947.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Loi n° 47-2158 relative à l'introduction du franc en Sarre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 novembre 1947:

Page 11294, 3e colonne, article 2, 3e alinéa, 3e et 4e ligne, lire: « ...ne pourra dépasser 40 milliards de francs.. ».

Page 11295, 1re colonne, article 6, 2e alinéa, 2e ligne, lire: « ...passée le 12 novembre 1947... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 10 décembre 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 décembre 1947, sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 25 novembre 1947 portant que les nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Garrigues (Charles-Jean-Raymond), chef de division à l'Assemblée nationale; 21 ans 8 mois de services civils et militaires.

Lagarde (Raymond-Camille-Adrien), docteur en médecine; 35 ans 5 mois d'activité professionnelle et de service militaire.

Puaux (Henri), magistrat; 26 ans de services civils et militaires.

Briançon (Max-Jean-Jacques), industriel; 29 ans d'activité professionnelle et de fonctions électives.

Ibrahim Sidibe, chef de canton; 27 ans de services civils comme chef de canton.

A titre posthume,

Guéron (Jean), médecin capitaine; 12 ans 5 mois et 25 jours de services (cité à l'ordre de la Nation).

Décret n° 47-2151 portant annulation et ouverture de crédits, au titre de différents ministères, comme conséquence de l'intervention du décret n° 47-1843 du 18 septembre 1947 réorganisant la gendarmerie nationale, la gendarmerie de l'air et la gendarmerie maritime.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1947: page 11237, état E, France d'outre-mer, au lieu de: « Chapitre 152, 4.100.000 F. », lire: « Chapitre 152, 100.000 F. ».

Budget de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1947.

Par arrêté en date du 18 décembre 1947, a été fixé à la somme de 64.830.683 F le montant des prévisions de recettes et de dépenses du budget de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1947.

Cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1947: page 11846, 3e colonne, article 2, au lieu de: « Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet à compter du 25 novembre 1947 », lire: « Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet à compter du 24 novembre 1947 ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 16 décembre 1947 portant nominations de greffiers.

Par décret en date du 16 décembre 1947:

Est nommé greffier en chef du tribunal de première instance de:

Briançon (Hautes-Alpes), M. Rusi (André), en remplacement de M. Bordet, démissionnaire en sa faveur.

Est nommé greffier du tribunal de commerce de:

Sedan (Ardennes), M. Drubigny (Jean), en remplacement de M. Poirier, révoqué, à charge par lui de verser préalablement à sa prestation de serment, à titre d'indemnité, la somme de 260.000 F à la caisse des dépôts et consignations où elle demeurera déposée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

Sont nommés greffiers des justices de paix de:

Roubaix (canton Nord) (Nord), M. Halley (Amédée), en remplacement de M. Halley, son père, décédé.

Salins-les-Bains (Jura), M. Louison (Henri), en remplacement de M. de Ravel d'Esclapon, démissionnaire en sa faveur.

Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée), M. Michaud (Pierre), greffier de la justice de paix de Maillezais, en remplacement de M. Plaire, décédé. (Loi du 13 juillet 1925, article 222.)

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 15 décembre 1947:

Sont nommés surveillants stagiaires:

A la maison centrale d'Eysses: M. Bons (Jean-Antoine), surveillant auxiliaire à la maison centrale d'Eysses.

Au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes: MM. Deheurle (Bernard), Philippon (Robert), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: MM. Chamaux (Léogard), Faudry (Eugène), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes », MM. Arnaud (Honoré), Scarpari (Olinto), Sisli (Philippe), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes ».

A la maison de correction de Blois: M. Thouzet (Henri), surveillant auxiliaire à la maison de correction de Blois.

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: M. Lambinet (Jean), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt:

MM. Fournier (Orphée), Guérin (Robert), Lecanellier (André), surveillants auxiliaires au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A la maison centrale de Poissy: M. Dietrich (Armand), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Poissy.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Fiquet (André), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

A la maison d'arrêt de Rouen: M. Joulin (Jean), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Rouen.

Est nommée surveillante stagiaire:

Au centre pénitentiaire de Mauzac: Mme Court (née Suzanne Berneau), surveillante auxiliaire au centre pénitentiaire de Mauzac.

Est nommée surveillante dactylographe stagiaire:

A la maison centrale d'Ensisheim: Mme Leroussseau (née Elisabeth Vidal), surveillante dactylographe auxiliaire à la maison centrale d'Ensisheim.

Listes d'experts comptables prévues par l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise.

Par arrêté du 13 décembre 1947, les listes d'experts comptables prévues par l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise, modifiée par la loi du 16 mai 1946, sont constituées de la manière suivante:

Département de la Martinique.

MM.
Hemat (Romain), à Fort-de-France
Marie-Angélique (André), à Fort-de-France.
Pecou (Paul), à Fort-de-France.
Reinette (Georges), à Fort-de-France.
de Reynal de Saint-Michel, à Lamentin.
Rochefort (Albert), à Fort-de-France.
Roseau (Joseph), à Fort-de-France.

Département de la Guadeloupe.

MM.
Ariste (Serge), à Pointe-à-Pitre.
Bade, à Basse-Terre.
Ferrier (Vital), à Sainte-Rose.
French, à Pointe-à-Pitre.
Gautier (Marcel), à Pointe-à-Pitre.
Lamarre (Paul), à Basse-Terre.
Pilin (René), à Pointe-à-Pitre.
Rallion (François), à Pointe-à-Pitre.
Saint-Allary (Louis), à Pointe-à-Pitre.
Vaney-Bergue, à Basse-Terre.
Yoko (Valérien), à Pointe-à-Pitre.

Département de la Réunion.

MM.
Gérard (Maurice), à Saint-Denis.
Gerold (Ariste), à Saint-Denis
Mary (Emmanuel), à Saint-Denis.
Mas (Louis), à Saint-Denis.
Raulin (Pierre), à Saint-Denis.
de Roland (Médéric), à Saint-Denis.
Sisahayes (Joseph), à Saint-Denis.
Wuatelet (Henri), à Saint-Denis.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 47-2345 du 17 décembre 1947 portant modification du régime des indemnités allouées aux personnels placés sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes dans les territoires occupés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 47-1336 du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 47-847 du 13 mai 1947 fixant les indemnités spéciales allouées au personnel placé sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes dans les territoires occupés;

Vu le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 portant attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'allocation spéciale forfaitaire, ainsi que, le cas échéant, le complément de cette allocation, institués par le décret n° 47-1372 du 14 juillet 1947 en faveur des fonctionnaires et agents de l'Etat en service sur le territoire de la France métropolitaine, sont étendus aux agents des cadres français placés sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes en service dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche, à l'exclusion des chargés de mission dites « de courte durée » qui sont désignés pour le compte de divers départements ministériels et des personnels dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie.

Ces avantages sont imputables au budget général et payés aux bénéficiaires en billets du Trésor libellés en francs.

Art. 2. — Le second alinéa de l'article 5 du décret n° 47-847 du 13 mai 1947 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« L'indemnité d'isolement est, pour la moitié de son montant, imputable au budget général et payée aux bénéficiaires en billets du Trésor libellés en francs; pour l'autre moitié, elle est imputable au compte spécial prévu à l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et payée aux bénéficiaires en monnaie locale (marks et schillings) ».

Art. 3. — Les personnels visés à l'article 1er en service sur le territoire de Kehl (Pays de Bade) cessent d'être régis, en ce qui concerne leurs indemnités et avantages accessoires, par les dispositions applicables au personnel du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes dans les territoires occupés et reçoivent application des dispositions en

vigueur pour le personnel civil des administrations de l'État en service à Strasbourg.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 2 ci-dessus prennent effet du 1er juillet 1947; celles de l'article 3 prennent effet du premier jour du mois suivant la date de publication du présent décret.

Art. 5. — Le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice, ministre des affaires étrangères par intérim,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes,

PIERRE SCHNEITER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 19 décembre 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Philipson (Gilbert), sous-préfet de Brest (hors classe), est nommé préfet de 3e classe.

Art. 2. — M. Philipson (Gilbert), préfet de 3e classe, est nommé préfet de la Guadeloupe, en remplacement de M. Pougnet, placé en congé de maladie.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 relative à l'organisation du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature

Vu le décret du 23 juillet 1947 chargeant M. Cornut-Gentille (Bernard) des fonctions de directeur de l'administration départementale et communale;

Vu le décret du 4 mars 1946 nommant M. Fourrier (Henri), directeur adjoint de l'administration départementale et communale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Cornut-Gentille (Bernard), préfet, directeur de l'administration départementale et communale, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières suivantes:

1° *Finances départementales et communales.*

Budgets, comptes, impositions de centimes, perception de taxes, emprunts intéressant les communes de moins de 100.000 habitants.

Subventions (subventions d'intérêt général, subventions pour difficultés exceptionnelles, subventions accordées au titre de la vicinalité, subventions aux collectivités atteintes par faits de guerre).

Remboursement des sommes avancées par l'Etat. Participation de l'Etat aux condamnations encourues par les communes au titre de la loi du 16 avril 1914 (responsabilité civile des communes en cas d'émeutes).

Indemnités départementales et communales à des fonctionnaires ou agents de l'Etat.

2° *Personnel des collectivités locales.*

Retraites (approbation des règlements particuliers avec le régime général des assurances sociales: liquidation fictive de pensions).

Autorisation d'ouverture de concours.

3° *Services publics des collectivités locales.*

Approbation de la création des régies dont le règlement intérieur est conforme à un règlement type.

4° *Domaine des collectivités locales.*

Aliénations, acquisitions ou échanges de biens soumis au régime forestier.

Acquisitions immobilières.

5° *Urbanisme et reconstruction.*

Signature des ordres de payement établis pour le règlement des dépenses d'achat de stockage, de répartition des matériels et de fonctionnement, imputables au compte spécial intitulé « achat de matériels pour la réparation des réseaux de distribution d'eau des communes bombardées ».

6° *Vicinalité.*

Service des cantonniers de la voirie départementale, service des chemins départementaux, des chemins vicinaux, des chemins ruraux.

7° *Service central d'approvisionnement en matériaux (S. C. A. M.).*

Nomination des agents auxiliaires et contractuels.

Marchés passés par le S. C. A. M. lorsque leur montant n'excède pas un million de francs.

8° *Conseils, comités et commissions fonctionnant auprès de l'administration départementale et communale.*

Ordonnancement des dépenses.

9° *Service de la protection civile.*

Pensions pour invalidité aux sapeurs-pompiers.

Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des services de la protection civile.

Administration du régiment de sapeurs-pompiers.

Art. 2. — En cas d'absence par congé de M. Cornut-Gentille, préfet, directeur de l'administration départementale et communale, M. Fourrier, directeur adjoint de l'administration départementale et communale, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées par l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1947.

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Article unique. — M. Ricard (Roger), directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité, est habilité à signer, par délégation spéciale:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation et mise à la retraite des fonctionnaires et agents ayant au plus le grade d'administrateur de 3e classe ou un grade équivalent;

2° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation, licenciement des auxiliaires du ministère de l'intérieur;

3° Les arrêtés accordant aux fonctionnaires du ministère de l'intérieur des congés de longue durée, par application des lois en vigueur;

4° Les pièces comptables ou d'administration relatives aux questions contentieuses, les opérations civiles, les secours et les pensions.

Fait à Paris, le 25 novembre 1947.

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 9 mai 1947 nommant M. Pierre Maisonneuve directeur des affaires générales,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Maisonneuve, directeur des affaires générales, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières suivantes:

1° *Bureau des élections.*

Marchés de travaux ou de fournitures et conventions passées avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections.

2° *Affaires algériennes.*

Finances départementales et communales algériennes, budget, comptes, impositions de centimes, perceptions de taxes, emprunts.

Autorisations de sociétés de secours mutuels et modification de leurs statuts.

Autorisations de loteries.

3° *Cultes et associations.*

Attributions de secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles.

Attributions de secours aux anciens congréganistes.

Octroi de subventions aux collectivités locales pour les réparations des édifices cultuels leur appartenant.

4° Bureau administratif du service central d'Alsace et de Lorraine.

Finances départementales et communales des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, approbation des budgets, comptes, autorisations d'emprunts.

Art. 2. — Le directeur des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1947.

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 mars 1946 nommant M. Boursicot directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Article unique. — M. Pierre Boursicot, directeur général de la sûreté nationale, est habilité à signer par délégation spéciale:

A. — 1° Les arrêtés portant nomination, promotion, licenciement, suspension, mise à la retraite et mutation de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels relevant de la sûreté nationale, à l'exclusion des arrêtés de nomination, promotion, licenciement, mise à la retraite concernant les contrôleurs généraux de la sûreté nationale, les directeurs départementaux des services de police, les commissaires divisionnaires, les commandants de groupements de compagnies républicaines de sécurité;

2° Les arrêtés portant mutation dans l'intérêt du service ou mutation pour convenance personnelle de commissaires divisionnaires;

3° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale des congés de longue durée pour aggravation de blessures de guerre, en application de la loi du 19 mars 1928, ou pour tuberculose ouverte, en application de la loi du 30 mars 1929.

B. — 1° Les arrêtés portant assignation à résidence des étrangers qui, ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion, sont dans l'impossibilité d'y déférer;

2° Les arrêtés interdisant l'accès des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ou les arrêtés rapportant cette interdiction;

3° Les arrêtés portant autorisation de loteries;

4° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;

5° Les arrêtés d'interdiction de séjour (loi du 27 mai 1885);

6° Les arrêtés portant autorisation pour les étrangers de détenir un colombier de pigeons voyageurs pendant une période d'un an.

C. — Les arrêtés relatifs aux créations, modifications et suppressions de régie d'avances ou de recettes auprès des services relevant de la direction générale de la sûreté nationale, ainsi que les arrêtés relatifs à la nomination des régisseurs.

D. — Les marchés d'achat de matériel et de fournitures destinés à la sûreté nationale lorsque leur montant n'excède pas 1 million de francs.

Fait à Paris, le 25 novembre 1947.

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 mars 1946 nommant M. Pierre Boursicot directeur général de la sûreté nationale;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1946 nommant M. Pages directeur des étrangers et des passeports;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1947 accordant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pages, directeur de la réglementation et des étrangers, est habilité à signer par délégation spéciale:

1° Les arrêtés interdisant l'accès des hippodromes et des cynodromes à certains individus ou les arrêtés rapportant cette interdiction;

2° Les arrêtés portant autorisation de loteries;

3° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant ces mesures de fermeture;

4° Les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application de la loi du 27 mars 1885 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée;

5° Les arrêtés portant autorisation, pour les étrangers, de détenir un colombier de pigeons voyageurs pendant une période d'un an.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1947.

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 mars 1946 nommant M. Pierre Boursicot directeur général de la sûreté nationale;

Vu le décret du 11 juin 1947 nommant M. Pierre Sudreau directeur de l'administration et des affaires générales de la sûreté nationale;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1944 portant organisation de la direction de l'administration et des affaires générales de la sûreté nationale;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1947 accordant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Sudreau, directeur de l'administration et des affaires générales de la sûreté nationale, est habilité à signer par délégation spéciale:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation (à l'exception de celles prononcées pour motifs disciplinaires) et mise à la retraite des officiers de paix principaux, officiers de paix des corps urbains, officiers des compagnies républicaines de sécurité, des inspecteurs et agents spéciaux de la sûreté nationale;

2° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation, mise à fin de stage, sanction et mise à la retraite du personnel de la police d'Etat: secrétaires, inspecteurs, brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers, gardiens et agents spéciaux;

3° Les arrêtés portant licenciement des auxiliaires de la sûreté nationale pour motif disciplinaire ou convenances personnelles;

4° Les arrêtés, contrats, avenants et décisions concernant les personnels techniques non titulaires (à l'exception des chargés de mission) et le personnel auxiliaire de la sûreté nationale;

5° Les pièces comptables ou d'administration intéressant les questions contentieuses, les répartitions civiles, les secours et les pensions;

6° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale des congés de longue durée par application des lois en vigueur.

Art. 2. — La directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1947.

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 n° 47-233 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 mars 1946 nommant M. Pierre Boursicot, directeur général de la sûreté nationale;

Vu le décret du 17 septembre 1947 portant nomination de M. Martin comme directeur du matériel, du logement et des transports de la sûreté nationale;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1947 accordant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Martin, directeur du matériel, du logement et des transports, est habilité à signer par délégation spéciale:

1° Les baux de location d'immeubles situés sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exclusion de ceux sis à Paris, destinés aux services de la sûreté nationale, dont le loyer annuel n'excède pas 150.000 F et dont la durée est égale ou inférieure à neuf ans;

2° Les marchés de travaux ou de fournitures n'excédant pas la somme de 500.000 F.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1947.

JULES MOCH.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 8 décembre 1947 admettant à la retraite plusieurs membres du corps enseignant de l'école polytechnique.

Par décret du 8 décembre 1947, les membres du corps enseignant de l'école polytechnique dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du:

MM.

Patrice Bonnet, professeur d'architecture, 1er janvier 1948.

Novion, maître d'anglais, 1er janvier 1948.

Martin-Sauvaigo, maître de dessin, 1er janvier 1948.

Lebailly, maître de conférences de physique et littérature, 1er janvier 1948.

Bouthilion, maître de conférences de physique, 1er janvier 1948.

Becquerel, examinateur de physique, 5 février 1948.

Valiron, maître de conférences d'analyse, 29 mars 1948.

Les membres du corps enseignant cités ci-dessus sont rappelés à l'activité à compter de la date de leur admission à la retraite et au plus tard jusqu'à la fin de l'année scolaire 1947-1948.

Décret du 16 décembre 1947 portant nomination et désignation de contrôleurs généraux de l'administration de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées, et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 7 de la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe Le Tarnec est nommé contrôleur général de la 2e région maritime, en résidence à Brest, en remplacement de M. le contrôleur général de 2e classe Lugol.

Art. 2. — M. le contrôleur général de 2e classe Lugol est désigné pour servir à la direction du contrôle.

Art. 3. — Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

JOANNÈS DUPRAZ.

Décret n° 47-2346 du 19 décembre 1947 portant attribution d'une indemnité spéciale au personnel contractuel du service des transmissions (guerre).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées, du secrétaire d'Etat aux forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques;

Vu les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué à titre provisoire aux personnels contractuels (ingénieurs, agents de maîtrise et techniciens auxiliaires) du service des transmissions (guerre) une indemnité spéciale dont le montant mensuel, suivant le classement des intéressés dans le bordereau des rémunérations qui leur sont actuellement appliquées, est fixé comme suit:

Agents des 1re, 2e et 3e catégories.	1.000 F.
Agents des 4e, 5e et 6e catégories.	2.000
Agents des 7e et 8e catégories....	4.000

Art. 2. — L'indemnité prévue à l'article 1er ci-dessus sera allouée à compter du 1er octobre 1947 et s'imputera sur toute amélioration de rémunération susceptible d'être ultérieurement accordée aux intéressés.

Art. 3. — Le ministre des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

PAUL BÉCHARD.

Décret du 19 décembre 1947 prorogeant la mission du commissaire du Gouvernement auprès des Sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées, du secrétaire d'Etat aux forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés;

Vu le décret du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés ayant fait appel à son concours financier;

Vu le décret du 25 février 1947 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès des Sociétés nationales de constructions aéronautiques,

Décrète:

Art. 1er. — La mission du commissaire du Gouvernement désigné par décret du 25 février 1947 auprès des Sociétés nationales de constructions aéronautiques est prorogée, dans les conditions définies audit décret, jusqu'au moment où sera intervenue la réorganisation de ces sociétés.

Ce fonctionnaire représentera le Gouvernement dans les opérations de réorganisation de ces sociétés et établira des rapports périodiques, au moins trimestriels, sur leur fonctionnement.

Art. 2. — Le ministre des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Agents réceptionnaires de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 11 décembre 1947, le tableau d'avancement des agents réceptionnaires de l'aéronautique au titre de l'année 1947 a été fixé comme suit:

Inscription pour agent réceptionnaire principal de 3e classe.

M. Verdier, agent réceptionnaire de 1re classe.

Par le même arrêté, M. Verdier a été promu agent réceptionnaire principal de 3e classe, à compter du 1er janvier 1947.

Le reliquat de bonifications d'ancienneté pour services militaires, attribué à M. Verdier, agent réceptionnaire principal de 3e classe a été fixé à 2 ans 4 mois 1 jour.

Liste des candidats admis à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, en qualité d'élèves titulaires français, à la suite du concours ouvert en 1947.

Par arrêté en date du 9 décembre 1947 et par modification à l'arrêté du 2 septembre 1947 (paru au *Journal officiel* du 9 septembre 1947) portant admission de candidats à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, en qualité d'élèves titulaires français, à la suite du concours ouvert en 1947, les candidats démissionnaires seront remplacés, en ce qui concerne le classement normal et à concurrence de 35 élèves au maximum, par des candidats pris dans l'ordre de classement parmi ceux ayant obtenu au moins 1200 points.

En conséquence, les candidats dont les noms suivent ont été admis à l'école nationale supérieure de l'aéronautique en qualité d'élèves titulaires français:

a) Classement normal: Siret (Paul), Cordie (François), Pagnard (Jacques), Casteil (Jean), Mounier (Claude), Bès (Jean), Mignot (Noël), Traynard (Olivier);

b) Classement spécial: néant,

en remplacement des candidats ci-après, qui ont démissionné ou se sont désistés:

Classement normal: Beaumont (Claude), Bès (Pierre), Demariaux (Maurice), Maison (Pierre), Méo (Jean), Schricke (Pierre), Chaudron (Claude), Vigué (Louis), Kalbfleisch (Jacques), Pilon (Bernard), Bignier (Michel), Ricadat (Jean), Suau (Jean), Poirier (Jean-Pierre), Bouthillon (Jacques), Morane (Jean-Claude), Marchand (André), Callou (Michel), Goutefangeas (Maurice), Goussiez (Jean), Delavergne (René), Albisetti (Marcel), Richard (François), Jourdan (Jean), Garreta (Olivier), Pujol (Louis), Robert (René), Le Franc (Maurice), Weill (Georges), Constant (André).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-2040 prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1947, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1947:

Page 10413, 3e colonne, article 2, au lieu de: « Le ministre de la France d'outre-mer est chargé », lire: « Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés... ».

A la signature, ajouter:

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

« ANDRÉ MARIE. »

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 47-2271 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* des 30 novembre et 1er décembre 1947:

Page 11805, 1re colonne, Section II: Occupation, au lieu de: « Chap. 150. — Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemni-

tés. — Officiers, 15.523.000 », lire: « Chap. 150. — Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Officiers, 15.253.000 ».

Page 11807, 2e colonne, Titre II: Dépenses résultant des hostilités, au lieu de: « Chapitre 7502, 2.246.000 », lire: « Chapitre 7502, 2.446.000 ».

Page 11809, état B, 2e colonne, au lieu de: « Chapitre 1002, 50.734.000 », lire: « Chapitre 1002, 51.734.000 ».

Désignation d'un administrateur du Crédit lyonnais.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, et notamment son article 9;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1946;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture;

Vu les propositions des organisations professionnelles les plus représentatives,

Arrête:

Art. 1er. — M. Tardy (Louis), président de la fédération nationale du crédit agricole, est nommé administrateur du Crédit lyonnais, en remplacement de M. Astier (Marcel), décédé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Nomination du directeur de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 19 août 1936 portant création de la Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et des établissements publics, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi validée du 27 décembre 1940;

Vu la loi du 19 octobre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — M. Branger (Jacques-Marie-Pierre-Eugène), directeur adjoint de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, est nommé directeur de cet établissement, à compter du 1er décembre 1947, en remplacement de M. Assemat, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

RENÉ MAYER.

Recomplètement des fonds d'avances des unités administratives dans les armées de terre, de mer et de l'air.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur la proposition du ministre des forces armées,

Vu l'article 54 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Par anticipation sur les dotations budgétaires ultérieures applicables à la solde des militaires non-officiers et à l'alimentation de la troupe, le ministre des forces armées est autorisé à déléguer les crédits nécessaires au recomplètement des fonds d'avances constitués dans les unités en application des dispositions réglementaires.

Ces délégations par anticipation sont limitées aux sommes fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

TABLEAU ANNEXE

CHAPITRES	LIBELLÉS	LIMITE FIXÉE pour les délégations par anticipation.
		francs.
	Air.	
106	Personnel militaire. — Sous-officiers et troupe. — Soldes et indemnités	510.000.000
300	Alimentation de l'air	131.000.000
	Total pour l'air	641.000.000
	Guerre.	
	SECTION I. — MÉTROPOLE ET AFRIQUE DU NORD	
	A. — *Armée.*	
115	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines.. Sous-officiers et hommes de troupe	865.000.000
117	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes. — Compagnies sahariennes. — Troupes supplétives. — Sous-officiers et hommes de troupe.	75.000.000
119	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Sous-officiers et hommes de troupe	210.000.000
300	Alimentation	500.000.000
700 4	Solde des militaires rapatriés d'Extrême-Orient classés malades ou démobilisables	82.000.000
700 5	Militaires autochtones rapatriables	14.000.000
701	Intendance. — Dépenses diverses résultant des hostilités	70.000.000
711	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Soldes et indemnités	101.000.000
712	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien	57.000.000
713	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes	31.000.000
714	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers..	172.000.000
715	Entretien des prisonniers de guerre employés au désobusage	6.000.000
	Total pour l'armée	2.186.000.000
	B. — *Gendarmerie.*	
123	Gendarmerie. — Solde des sous-officiers	797.000.000
	Total pour la section I	2.983.000.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	A. — *Armée.*	
153	Solde de l'armée. — Sous-officiers et hommes de troupe	210.000.000
350	Alimentation	128.000.000
750	Entretien des prisonniers de guerre	10.000.000
750 2	Unités de garde des prisonniers de guerre	2.000.000
	Total pour l'armée	350.000.000
	B. — *Gendarmerie.*	
155	Solde de la gendarmerie. — Sous-officiers	132.000.000
	Total pour la section II	482.000.000
	RECAPITULATION	
	Section I	2.983.000.000
	Section II	482.000.000
	Total pour la guerre	3.465.000.000
	Marine.	
102	Equipages de la flotte	505.000.000
	RECAPITULATION	
	Air	641.000.000
	Guerre	3.465.000.000
	Marine	505.000.000
	Total général	4.611.000.000

Cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les décrets des 24 et 26 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1947 nommant les membres du cabinet du secrétaire d'Etat au budget,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat au budget:

Chargé de mission.

M. Maurice Faure.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Modification du tarif des droits de douane d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 décembre 1947, pagination spéciale : page D 1, 1re colonne, article 3, dernière ligne, au lieu de: « le plus... », lire: « la plus... »; 2e colonne, article 4, 4e paragraphe, au lieu de: « articles 7, 8 et 311 du code... », lire: « articles 8, 10 et 311 du code... »; 3e colonne, article 6, 2e ligne, au lieu de: « article 4 », lire: « article 5 »; article 7, dernière ligne, ajouter, *in fine*: « à partir du 1er janvier 1948 ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 15 décembre 1947 portant classement des industries et des commerces de la circonscription de la chambre de commerce de Bayonne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 3 nivôse an XI qui a institué une chambre de commerce à Bayonne;

Vu le décret du 18 juillet 1947 portant création d'une chambre de commerce à Pau et modifiant le nombre des membres de la chambre de commerce de Bayonne;

Vu la loi du 9 avril 1898 relative à l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 19 février 1908 relative à l'élection des chambres de commerce;

Vu les propositions de la commission instituée en conformité de l'article 3 de la loi susvisée du 19 février 1908;

Vu l'avis du préfet des Basses-Pyrénées en date du 25 octobre 1947;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le classement des industries et des commerces de la circonscription de la chambre de commerce de Bayonne en catégories professionnelles et la répartition des sièges entre ces catégories sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Chambre de commerce de Bayonne.

TABLEAU DES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES

1re *catégorie.*

Huit sièges.

1° Professions énumérées au tableau B (annexé à la loi du 15 juillet 1880 sur la contribution des patentes) à l'exception de celles prévues au 4° de la deuxième catégorie;

2° Professions énumérées au tableau C de la loi précitée à l'exception de celles visées aux paragraphes 5, 6, 7, 8 de la deuxième catégorie;

3° Professions énumérées aux 1re, 2e et 3e classes du tableau A de la loi précitée, à l'exception de celles visées au paragraphe 3 de la deuxième catégorie;

4° Les marchands en gros et demi-gros, les entrepreneurs fournisseurs de la 4e classe du tableau A.

2e *catégorie.*

Quatre sièges.

1° Professions énumérées à la 4e classe du tableau A à l'exception de celles mentionnées au 4° de la 1re catégorie;

2° Professions énumérées aux 5e, 6, 7e et 8e classes du tableau A;

3° Exploitants de cafés chantants, cafés-concerts, cafés-spectacles;

4° Entrepreneurs de cabriolets, fiacres et autres voitures semblables. Entreprises d'omnibus. Concessionnaires de chalets de nécessité;

5° Marchands forains, exploitants, directeurs ou entrepreneurs de spectacles, concerts, casinos et de tous établissements forains. Tenants d'établissements forains pour la vente des objets de consommation. Loueurs de chaises;

6° Marchands expéditeurs de denrées et autres objets de consommation;

7° Adjudicataires, concessionnaires, ou fermiers des droits des halles, marchés, emplacements et des autres services publics;

8° Entrepreneurs de transports. Tenants et exploitants de bateaux à laver et lavoirs publics. Exploitants de machines agricoles.

Les électeurs non patentés seront rangés dans la première catégorie, à l'exception de ceux ayant exercé une profession classée dans la deuxième catégorie qui feront partie de cette catégorie.

Vu pour être annexé au décret du 15 décembre 1947.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 15 décembre 1947 portant classement des industries et des commerces de la circonscription de la chambre de commerce de Pau.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 18 juillet 1947 portant création d'une chambre de commerce à Pau;

Vu la loi du 9 avril 1898 relative à l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 19 février 1908 relative à l'élection des chambres de commerce;

Vu les propositions de la commission instituée en conformité de l'article 3 de la loi susvisée du 19 février 1908;

Vu l'avis du préfet des Basses-Pyrénées en date du 17 octobre 1947;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le classement des industries et des commerces de la circonscription de la chambre de commerce de Pau en catégories professionnelles et la répartition des sièges entre ces catégories sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Chambre de commerce de Pau.

TABLEAU DES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES

1re *catégorie.*

Huit sièges.

1° Professions énumérées au tableau B annexé à la loi du 15 juillet 1880 sur la contribution des patentes, à l'exception de celles prévues au 4° de la deuxième catégorie;

2° Professions énumérées au tableau C de la loi précitée, à l'exception de celles visées aux paragraphes 5°, 6°, 7° et 8° de la deuxième catégorie;

3° Professions énumérées aux 1re, 2e et 3e classes du tableau A de la loi précitée, à l'exception de celles visées au paragraphe 3° de la deuxième catégorie;

4° Les marchands en gros et demi-gros, les entrepreneurs fournisseurs de la 4e classe du tableau A.

2e *catégorie.*

Quatre sièges.

1° Professions énumérées à la 4e classe du tableau A, à l'exception de celles mentionnées au 4° de la première catégorie;

2° Professions énumérées aux 5e, 6e, 7e et 8e classes du tableau A;

3° Exploitants de cafés chantants, cafés-concerts, cafés-spectacles;

4° Entrepreneurs de cabriolets, fiacres et autres voitures semblables. Entreprises d'omnibus. Concessionnaires de chalets de nécessité;

5° Marchands forains, exploitants, directeurs ou entrepreneurs de spectacles, concerts, casinos et de tous établissements forains. Tenants d'établissements forains pour la vente des objets de consommation. Loueurs de chaises;

6° Marchands expéditeurs de denrées et autres objets de consommation;

7° Adjudicataires, concessionnaires ou fermiers des droits des halles, marchés, emplacements et des autres services publics;

8° Entrepreneurs de transports. Tenants et exploitants de bateaux à laver ou lavoirs publics. Exploitants de machines agricoles.

Les électeurs non patentés seront rangés dans la première catégorie, à l'exception de ceux ayant exercé une profession classée dans la deuxième catégorie, qui feront partie de cette catégorie.

Vu pour être annexé au décret du 15 décembre 1947.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Agrément du laboratoire municipal de Grenoble, en vue de l'examen des échantillons de produits laitiers, prélevés aux fins de recherches bactériologiques.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes modifiée et complétée par la loi du 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (article 128), 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919 modifié par celui du 31 décembre 1928 portant règlement

d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition du directeur de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire municipal de Grenoble est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers, prélevés aux fins de recherches bactériologiques, pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Sa compétence est limitée à l'examen des échantillons prélevés dans le département de l'Isère.

Art. 2. — Le directeur de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 29 novembre 1947, ont été nommés à compter du 1er juillet 1947:

Contremaître de 3e classe.

M. Gleye, ouvrier professionnel de 1re classe.

Ouvrier professionnel (1re catégorie, échelle A) de 2e classe.

M. Lesourd, ouvrier professionnel (1re catégorie, échelle B) de 1re classe.

Ouvrier professionnel (1re catégorie, échelle B) de 6e classe.

Compte tenu de deux ans de bonifications militaires.

M. Delille, employé auxiliaire de service, 3e échelon.

Ouvrier professionnel (1re catégorie, échelle B) de 7e classe.

M. Leroux, employé auxiliaire de service, 3e échelon.

Directions des services agricoles

Par arrêté en date du 11 décembre 1947, ont été nommés commis d'ordre et de comptabilité stagiaires des sections administratives des directions des services agricoles (39.000 F), à compter du 1er décembre 1947:

Mlle Thiéry (Germaine), à la direction des services agricoles du Loiret.

Mlle Cagnat (Jacqueline), à la direction des services agricoles de l'Yonne.

M. Port (Marcel), à la direction des services agricoles des Basses-Alpes.

M. Toupet (Roland), à la direction des services agricoles des Ardennes.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 16 décembre 1947 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 16 décembre 1947, la chaire d'archéologie et histoire de l'art de la faculté des lettres de l'université de Nancy (dernier titulaire: M. Bulard, retraité) est transformée en chaire de langue et littérature grecques.

M. Launey, docteur ès lettres, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Nancy est nommé à l'emploi de professeur de langue et littérature grecques à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1947.

Décrets du 26 juillet 1947 portant approbation de modifications aux statuts de deux associations universitaires.

Par décret en date du 26 juillet 1947, est approuvé le texte de l'article 10 des statuts de l'Association universitaire des cours secondaires de jeunes filles de Neuilly-sur-Seine modifié.

Par décret en date du 26 juillet 1947, est approuvé le texte de l'article 9 des statuts de l'Association universitaire des cours secondaires de jeunes filles Alfred-de-Vigny de Vincennes modifié.

Caisse nationale des monuments historiques.

Par arrêté interministériel en date du 28 novembre 1947 a été approuvé le budget additionnel de la caisse nationale des monuments historiques pour l'exercice 1947 s'élevant en recettes et en dépenses à la somme de 8.472.268 F.

Indemnité compensatrice (enseignement supérieur).

Par arrêté du 12 décembre 1947, M. Ballicioni (Augustin), assistant agrégé à la faculté des sciences de l'université de Paris (traitement annuel: 90.000 F) percevra, à compter du 1er octobre 1947, en plus de ce traitement, l'indemnité compensatrice égale à la différence entre le traitement de professeur de l'enseignement du 2e degré (agrégés, cadre supérieur, 2e classe) 198.000 F qu'il percevait précédemment et le traitement d'assistant (90.000) soit 108.000 F.

Assimilation au diplôme de maître d'éducation physique et des sports, des diplômes obtenus à l'école normale de gymnastique de Joinville ou à l'école supérieure d'éducation physique de Joinville.

Rectificatif au *Journal officiel* n° 275 du 23 novembre 1947: page 11584, au lieu de: « Barras (Roger) », lire: « Barbas (Roger) ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 16 décembre 1947, M. Martin (Yves), administrateur de 1re classe à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est inscrit au tableau d'avancement de classe pour l'année 1947.

L'intéressé est nommé administrateur de classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1947.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 3 décembre 1947, M. Lemée (Georges), chef de travaux à la faculté des sciences de Strasbourg, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, maître de conférences de biologie végétale à la faculté des sciences de Strasbourg (emploi créé).

Par arrêté en date du 3 décembre 1947, M. Champetier (Georges), chef de travaux à la faculté des sciences de Paris, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, maître de conférences de chimie (P. C. B.) à la faculté des sciences de Paris (création).

Par arrêté en date du 3 décembre 1947, M. Chartier, chef de travaux à la faculté des sciences de Poitiers, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maîtres de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, maître de conférences de mécanique des fluides à ladite faculté.

Par arrêté du 28 novembre 1947, M. Dollinger, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maîtres de conférences, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, maître de conférences d'histoire du moyen âge à cette même faculté, en remplacement de M. Boutruche, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 28 novembre 1947, l'arrêté du 1er octobre 1947 nommant M. Sackmann maître de conférences à la faculté des sciences de Grenoble, est rapporté.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Approbation d'une modification au « règlement des comptes d'épargne à destination de retraites du personnel administratif » de la « caisse syndicale de retraites des forges, de la construction mécanique des industries électriques et de celles qui s'y rattachent ».

Par arrêté du 6 décembre 1947 ont été approuvées les modifications apportées au 1er alinéa de l'article 7 du « règlement des comptes d'épargne à destination de retraites du personnel administratif » de la « caisse syndicale de retraites des forges de la construction mécanique des industries électriques et de celles qui s'y rattachent », 7, rue de Madrid, Paris (8e), qui prend le nom de « caisse de prévoyance des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes ».

Caisses et institutions de retraites et de prévoyance.

Par arrêté du 8 décembre 1947, la caisse de retraites et d'assurances des employés de la Caisse d'épargne de Rodez, 8, place du Marché-Couvert, à Rodez (Aveyron), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 8 décembre 1947, la caisse de retraite et prévoyance des cadres du groupe Alumidi, 63, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 9 décembre 1947, la caisse de retraites et de prévoyance S. A. G. E. M. (Société d'application générales d'électricité et de mécanique), 6, avenue d'Iéna, Paris (16e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 9 décembre 1947 l'institution de prévoyance du laboratoire central de télécommunications, 46, avenue de Breteuil, à Paris (7e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 9 décembre 1947 la caisse de prévoyance des établissements Corco et fils et T. B. C., 23, rue Blatin, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 9 décembre 1947 l'institution de prévoyance de la Société des carrières et scieries de France, 1, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 9 décembre 1947 l'institution de prévoyance Noin, 22, rue de Palestro, Paris (2e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 9 décembre 1947 la caisse de prévoyance des cadres des établissements René Maingourd, 2, place Saint-Laurent, Orléans (Loiret), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 12 décembre 1947 la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Provins, 1, rue Victor-Arnoul, Provins, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946

Par arrêté du 12 décembre 1947, la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Roanne, 33, rue Brison, est autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 9 décembre 1947, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste d'entreprise des établissements les fils de Jean Cavrois, n° 59-2502, à Roubaix (Nord).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 11 décembre 1947, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisse de solidarité Someca, n° 11-566, à Carcassonne (Aude).

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté du 11 décembre 1947, MM. Torlet, Fortin, Mathieu et Schier, contrôleurs généraux de la sécurité sociale, admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1948, ont été nommés contrôleurs généraux honoraires de la sécurité sociale.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 23 novembre 1947:

M. Colladant (Léon), directeur adjoint de 1re classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Bordeaux, est détaché, à compter du 1er novembre 1947 et jusqu'au 31 décembre 1947, en qualité de directeur régional chargé de mission à la direction régionale de la sécurité sociale de la Martinique.

Il subira sur les émoluments de directeur adjoint de 1re classe (168.000 F) la retenue légale pour pensions civiles de 6 p 100.

M. Gachet (Pierre), inspecteur principal de 3e classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Strasbourg, est détaché, à compter du 1er novembre 1947 et jusqu'au 31 décembre 1947, en qualité d'inspecteur principal chargé de mission à la direction régionale de la sécurité sociale de la Martinique.

Il subira sur les émoluments d'inspecteur principal de 3e classe (120.000 F) la retenue légale pour pensions civiles de 6 p. 100.

M. Dedouche (Joseph), inspecteur de 1re classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, est détaché, à compter du 1er novembre 1947 et jusqu'au 31 décembre 1947, en qualité d'inspecteur chargé de mission à la direction régionale de la sécurité sociale de la Martinique.

Il subira sur les émoluments d'inspecteur de 1re classe (126.000 F) la retenue légale pour pensions civiles de 6 p. 100.

Circulaire TR n° 100 relative à l'application de l'arrêté du 26 novembre 1947 portant attribution d'une indemnité exceptionnelle de vie chère.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 décembre 1947: page 12277, 3e colonne, III: Cas particuliers de certaines catégories de salariés, *b*, 11e ligne, au lieu de: « application dudit arrêté », lire : « application de l'arrêté du 29 novembre 1946 ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté rapportant un arrêté du 18 novembre 1947 frappant de sanctions un médecin.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le recours gracieux présenté par M. le docteur Perin, demeurant à Paris, 6, boulevard Voltaire, ledit recours tendant à ce que soit rappelé l'arrêté pris à son égard le 18 novembre 1947 et portant suspension du droit d'exercer la médecine pendant une durée de trois ans moins un jour, interdiction pour la même durée des fonctions hospitalières et administratives;

Vu l'ordonnance du 18 janvier 1945, modifiée par l'ordonnance du 23 juillet 1945, relative à l'épuration des médecins, dentistes et sages-femmes et spécialement l'article 3;

Vu la proposition de la section d'épuration et du conseil régional des médecins de Paris;

Vu l'arrêté de sanction du 19 octobre 1945;

Vu la décision en date du 26 juillet 1947, par laquelle le conseil d'Etat, statuant au contentieux, a annulé, en ce qui concerne M. le docteur Perin, l'arrêté précité du 19 octobre 1945;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1947 reprenant à l'égard de M. le docteur Perin la sanction résultant de l'arrêté du 19 octobre 1945;

Considérant que la proposition susvisée en date du 15 juin 1945 de la commission d'épuration de l'ordre national des médecins, au vu de laquelle ont été pris les arrêtés de sanction des 19 octobre 1945 et 18 novembre 1947, relève que M. le docteur Perin, « en acceptant de faire partie du centre médical de la clinique Duquesne en vue des vérifications sanitaires des femmes, même volontaires, pour le départ en Allemagne, a favorisé dans une certaine mesure une entreprise de l'ennemie »;

Considérant qu'il est constant que M. le docteur Perin n'a pas participé au fonctionnement de la clinique Duquesne; qu'il s'est borné à recueillir les noms des médecins du dispensaire de salubrité, placés sous ses ordres, volontaires pour assurer ce service, et à leur donner des instructions en ce qui concerne l'examen des femmes devant partir en Allemagne;

Considérant, d'une part, qu'en demandant aux médecins placés sous ses ordres s'ils étaient volontaires pour participer au fonctionnement de la clinique Duquesne, M. le docteur Perin n'a fait que se conformer aux instructions qu'il avait reçues de ses supérieurs hiérarchiques;

Considérant, d'autre part, que les instructions données par M. le docteur Perin auxdits médecins ont eu pour résultat d'empêcher le départ de la très grande majorité des femmes volontaires pour le départ en Allemagne et de la presque totalité de celles qui devaient y partir d'office;

Considérant que la commission d'épuration de la préfecture de police a estimé, pour les mêmes faits, que M. le docteur Perin ne tombait pas sous le coup d'une sanction administrative au titre de l'épuration administrative;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. le docteur Perin n'a pas commis d'acte prévu et réprimé par les ordonnances des 18 janvier et 23 juillet 1945,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 18 novembre 1947 est rapporté.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du samedi 20 décembre 1947.

A neuf heures quinze. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des propositions de résolution: I et II. De M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; III. De M. Maurice Violette tendant à modifier l'article 18 du règlement; IV. De M. Hugues tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; V. De M. Bichet tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires et à modifier le règlement de l'Assemblée; VI. De M. Betolaud tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale. (Nos 1197 [rectifié)], 2791, 2730, 2769, 2789, 2794, 2848. — Mme Peyroles, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

2. — Vote du projet de loi relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (Nos 2581, 2783. — M. Moussu, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 2.770.000 francs pour le fonctionnement de la nouvelle ambassade de Karachi et de la délégation française au conseil de tutelle. (Nos 2793-2851. — M. Jacques Duclos, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi de M. Aubry et plusieurs de ses collègues modifiant les articles 23 et 25 de la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la revision des pensions abusives. (Nos 699-1415. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948. (Nos 2659-2813-2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948. (Nos 2659-2813-2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séances du samedi 20 décembre 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis Mme Galicier, jusques et y compris M. Genest.

Tribunes. — Depuis M. Thuillier, jusques et y compris M. Valentino.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 20 décembre 1947.

N° 2937. — Projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles (renvoyé à la commission des finances).

N° 2938. — Projet de loi autorisant l'émission d'un emprunt (renvoyé à la commission des finances).

N° 2939. — Projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (renvoyé à la commission des finances).

N° 2947. — Proposition de loi de Mlle Bosquier tendant à ramener au 1er mars 1948 le nombre des fonctionnaires à celui qui existait au 1er janvier 1939 (renvoyée à la commission des finances).

N° 2950. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur le projet de loi portant réforme fiscale.

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 19 décembre 1947.

Présents. — MM. Bergeret, Cartier (Marcel), Catrice, Cerclier, Chambeiron, Chaze, Christiaens, Denis (André) (Dordogne), Duforest, Faraud, Gazier, Girardot, Gozard, Leenhardt, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), M. Mauroux, Mme Nedelec, MM. Palewski, Poimbœuf, Ribeyre (Paul), Rigal (Albert), (Loiret), Salinhac, Toujas, Védrines, Villard.

Suppléant. — Mme Reyraud (de M. Apithy).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du vendredi 19 décembre 1947.

Présents. — MM. Arthaud, Barrot, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), MM. Chassaing, Cordonnier, Dubois, Duprat (Gérard), Fauvel, Mme François, MM. Gallet, Guilbert, Mazuez, Mora, Mmes Rabaté, Roca, MM. Roques, Thamier, Vuillaume.

Excusé. — M. Regaudie.

Commission de l'intérieur.

Séance du vendredi 19 décembre 1947.

Présents. — MM. d'Astier de La Vigerie, Borra, Bouret (Henri), Cordonnier, Cristofol, Demusois, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fievez, Godin, Guyomard, Kuehn, L'Huillier (Waldeck), Mokhtari, Mont, Petit (Albert) (Seine), Sigrist, Mme Sportisse, MM. Viard, Wagner.

Suppléants. — MM. Halbout (de M. Fonlupt-Esperaber), Berger (de M. André Marty).

Assistait à la séance. — M. de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Commission des pensions.

Séance du vendredi 19 décembre 1947.

Présents. — M. Aubry, Mme Darras, MM. Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Forcinal, Lambert (Emile) (Doubs), Le Coutaller, Mallez, Moulon, Pinçon, Poirot, Raulin-Laboureur (de), Roucaute (Roger) (Ardèche), Mme Shell, M. Touchard, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Devemy, Badie.

Suppléant. — M. Triboulet (de M. Nisse).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 19 décembre 1947.

Présents. — MM. Barrachin, Bour, Delachenal, Demusois, Desson, Dreyfus-Schmidt, Girard, Guesdon, André Mercier (Oise), Mme Peyroles, MM. Reille-Soult, Pierre Villon.

Suppléants. — MM. Chastellain (de M. René Coty); Doyen (de M. Jacques Duclos); Finet (de M. Beauquier); Mme Lempereur (de M. Charles Lussy); MM. Pronteau (de M. Ramette); Rincent (de M. Archidice).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re séance du vendredi 19 décembre 1947.

Présents. — MM. Besset, Bonnet, Delachenal, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duquesne, Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Moisan, Paul (Gabriel) (Finistère), Renard, Sion, Viatte.

Excusés. — MM. Aubame, Beugniez, A. Costes, Laribi.

Suppléants. — MM. Sigrist (de M. Henri Meck); Pinçon (de Mlle Prevert).

2e séance du vendredi 19 décembre 1947.

Présents. — MM. Besset, Bissol, Bonnet, Boutavant, Delachenal, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duquesne, Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Moisan, Musmeaux, Paul (Gabriel) (Finistère), Renard, Sion, Viatte.

Excusés. — MM. Aubame, Laribi, A. Costes.

Suppléants. — MM. Sigrist (de M. Meck), Lacaze (de M. Asseray), Rulin (de M. Gilbert Cartier), Montjaret (de Mlle Prevert), Fredet (de M. Joubert), Guilbert (de M. Beugniez), Mehaignerie (de M. Labrosse), Maurice Guérin (de M. Gau).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du vendredi 19 décembre 1947.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Clemenceau (Michel), Coffin, Diers, Gosset, Guesdon, Marin (Louis), Scherer, Serre.

Excusés. — MM. Binot, Jaquet, Pinay, Violette (Maurice).

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. Paul Benoit, Emile Kahn, Joseph Perrin.

Excusés. — MM. de Barral, Yvon Gouet, Jean-Albert Sorel.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le samedi 20 décembre 1947, à dix heures (local de la commission n° 255):

Audition de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères, sur la conférence de Londres.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le lundi 22 décembre 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 208):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 2686) portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance du 21 avril 1945 et de l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

1° La proposition de résolution (n° 2757) de M. Meck tendant à faire procéder à l'élaboration rapide des bordereaux et barèmes applicables aux biens sinistrés;

2° La proposition de résolution (n° 2758) de M. Meck tendant à faire procéder de toute urgence au vote d'une loi de financement des dommages de guerre;

3° La proposition de résolution (n° 2760) de M. Meck tendant à la publication d'urgence des modalités d'application de la loi du 30 août 1947 sur les allocations d'attente pour sinistrés.

III. — Examen, en deuxième lecture, du rapport de M. Garet sur le projet de loi (n° 2084) relatif aux sociétés coopératives et aux asssociations syndicales de reconstruction, et discussion des amendements qui y seront apportés.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le lundi 22 décembre 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 2865) portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail;

Les propositions de loi:

(N° 2862) De M. Sion tendant au rajustement des rentes accidents du travail;

(N° 2863) De M. Sion tendant à majorer le montant de l'allocation spéciale aux mutilés du travail dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne;

(N° 2864) De M. Sion tendant au relèvement du plafond du salaire non réductible pour le calcul des rentes « accidents du travail ».

II. — Rapport de M. Henri Meck sur les propositions de loi (n°s 1839, 1840 et 1841), de M. Paul Sion, portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail.

III. — Rapport de M. Viatte sur le projet de loi (n° 2470) tendant à adopter la législation de sécurité sociale à la situation des cadres.

IV. — Questions diverses.

Réunions de commissions du samedi 20 décembre 1947.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 255.

Commission de la défense nationale, à neuf heures trente. — Local n° 213.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour l'emploi de sténographe des débats aura lieu le 21 janvier 1948.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier:

1° Qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans (cette limite d'âge est reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge);

2° Qu'ils possèdent soit un diplôme complet de bachelier, soit un des diplômes ou certificats visés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (conformément aux dispositions du dernier alinéa dudit article 3, à titre exceptionnel, les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de diplômes prévues par cet article pourront être autorisés à se présenter au concours sur avis du comité d'examen);

3° Qu'ils ont satisfait à la loi militaire ou qu'ils sont libérables des obligations actives dans les trois mois suivant la date prévue pour l'examen.

Les candidats devront produire à l'appui de leur demande:

1° Un extrait de l'acte de naissance sur papier timbré;

2° Un extrait, pour néant, du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonnes vie et mœurs;

4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire, s'il y a lieu;

5° L'état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement);

6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

7° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés.

En outre, les candidats doivent déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les demandes et pièces énoncées ci-dessus devront parvenir au secrétariat général de la questure au plus tard le 15 janvier 1948.

Les candidats devront se présenter au secrétariat général de la questure le mardi 20 janvier 1948, à neuf heures, pour subir la visite réglementaire devant le médecin de l'Assemblée; leur admission à prendre part aux épreuves est subordonnée au résultat favorable de cette visite.

Le concours comprend:

Trois dictées: la première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute; la seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute; la troisième, de dix minutes, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire en séance, pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Des renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui les demanderont par lettre au secrétaire général de la questure de l'Assemblée nationale, 126, rue de l'Université, à Paris, ou qui se présenteront au secrétariat général de la questure, tous les jours de la semaine, de dix à douze heures.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 23 décembre 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Nomination d'un membre du conseil supérieur de la sécurité sociale.

3. — Nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines relative aux monopoles artificiels. (N°s 37 et 437, année 1947 — M. Coiardeau, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. de Félice, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Rollin tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille. (N°s 278 et 866, année 1947. — Mme Rollin, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Devaud, rapporteur.)

6. — Discussion: 1° de la proposition de résolution de M. Boisrond tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de Loir-et-Cher dont les récoltes ont subi de très graves dommages par suite de chutes de grêle; 2° de la proposition de résolution de M. Rotinat tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs de l'Indre, victimes de la grêle; 3° de la proposition de résolution de M. André Bossane tendant à inviter le Gouvernement à distribuer d'urgence des secours et à indemniser les victimes de l'orage de grêle qui a ravagé le 19 juillet 1947 les communes de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Clérieux, Saint-Bardoux, Charros-Curson (Drôme) et les communes limitrophes; 4° la proposition de résolution de M. Léo Hamon tendant à inviter le Gouvernement à accorder une allocation de secours aux sinistrés de la rue Montcalm; 5° de la proposition de résolution de M. Jarrié tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs victimes de la grêle et d'orages dans le département du Gard; 6° de la proposition de résolution de MM. Chambriard et Peschaud tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les habitants de certaines communes de la Haute-Loire et du Cantal dont les récoltes et les biens ont subi des dommages importants du fait de l'orage de grêle du 5 août 1947. (N°s 348, 399, 458, 506, 703, 706 et 846, année 1947. — M. Voyant, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Eugène Quesset, jusques et y compris M. Safah.

Tribunes. — Depuis M. Saint-Cyr, jusques et y compris M. Maurice Walker.

Commission des finances.

Séance du vendredi 19 décembre 1947.

Présents. — MM. Avinin, Boudet, Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Janton, Lacaze (Georges), Landaboure, Landry, Marrane, Merle (Toussaint), Monnet, Pauly, Paschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie).

Excusés. — MM. Franceschi, Grenier (Jean-Marie), Vieljeux.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du vendredi 19 décembre 1947.

Présents. — MM. Bordeneuve, Carcassonne, Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Mme Girault, MM. Laurenti, Maire (Georges), Molle, Georges Pernot, Simard, Willard (Marcel).

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Boivin-Champeaux, Chaumel, Giacomoni, Mammonat.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression.

Séance du vendredi 19 décembre 1947.

Présents. — MM. Bossanne (André), Brier, Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Fournier, Fourre, Gadoin, Gatuing, Glauque, Helleu, Leuret, Mermet-Guyennet, Mme Oyon, MM. Sauvertin, Teyssandier, Vittori.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 19 décembre 1947.

Présents. — MM. Abel-Durand, Baret (Adrien), Mme Brion, MM. Caspary, Décaux, Defrance, Mme Devaud, MM. Gargominy, Jarrié, Mariel (Henri), Menu, Naime, N'Joya (Arouna), Renaison, Rosset, Saint Cyr, Mme Saunier.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur à la bibliothèque du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement d'un administrateur à la bibliothèque du Conseil de la République aura lieu les 16, 17 et 24 janvier 1948.

Ce concours comportera des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — *Epreuves d'admissibilité.*

(Les 16 et 17 janvier 1948.)

1° Une composition de bibliothéconomie (durée: deux heures; coefficient: 1);

2° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: quatre heures; coefficient: 1);

3° Une composition de droit public: organisation des pouvoirs publics (Constitution de 1875); organisation financière: budget de l'Etat, cour des comptes, impôts et revenus publics (durée: deux heures; coefficient: 1);

4° Une composition d'histoire parlementaire (1789-1940) (durée: trois heures; coefficient: 1);

5° Une épreuve de langue vivante (version) (durée: deux heures; coefficient: 1).

B. — *Epreuves d'admission.*

(Samedi 24 janvier 1948.)

1° Epreuves obligatoires.

I. — Une épreuve pratique de documentation (constitution d'un dossier sur un projet de loi: bibliographie générale, précédents parlementaires, droit comparé, présentation et plan du dossier) (durée: quatre heures; coefficient: 2);

II. — Un exposé oral sur un sujet d'histoire parlementaire (coefficient: 1).

2° Epreuve facultative.

Thème et version pour une langue vivante autre que celle présentée aux épreuves d'admissibilité (durée: deux heures; coefficient: 1).

(Donneront seules droit à une majoration de points les notes au-dessus de 10.)

Tout candidat doit justifier qu'il possède la nationalité française depuis cinq ans au minimum et être âgé de vingt ans au moins et de trente ans au plus le 16 janvier 1948.

Cette limite d'âge est augmentée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge (1)

Il devra, en outre, être pourvu d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes et certificats énumérés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

Les candidats titulaires du diplôme technique de bibliothécaire (D. T. B.) ou du diplôme de l'enseignement théorique et pratique de bibliothécaire bénéficieront d'une majoration de 3 points

A l'appui de la demande écrite de sa main, tout candidat doit déposer, avant le 8 janvier 1948, au secrétariat général de la questure du Conseil de la République:

1° Un extrait récent de son acte de naissance;

2° Un extrait récent de son casier judiciaire;

3° Ses diplômes universitaires (ou leur copie certifiée conforme);

4° Une note indiquant ses autres titres, ses travaux et emplois antérieurs;

5° Une note indiquant sa situation de famille;

6° Un certificat d'aptitude physique, délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra les candidats le quinze heures à dix-sept heures tous les jours, sauf les lundis et samedis.

Si le candidat est de sexe masculin, il doit fournir en outre une pièce émanant de l'autorité militaire (ou sa copie certifiée conforme) établissant qu'il a satisfait aux prescriptions des lois sur le recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

De plus, il devra déclarer sur l'honneur qu'il ne tombe pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, il n'a pas été frappé par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront à la bibliothèque du Conseil de la République, 15, rue de Vaugirard, le matin, de neuf heures trente à onze heures trente.

(1) Décret-loi du 21 juillet 1939.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement d'administrateurs adjoints des services du Conseil de la République aura lieu à partir du 19 janvier 1948.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

A. — Epreuves d'admissibilité

(19 et 20 janvier 1948.)

Matières générales.

1° Une composition française;

2° Une composition d'histoire et de géographie (histoire de France de 1789 à 1940; géographie de la France et des territoires d'outre-mer);

3° Deux problèmes de mathématiques (correspondant au niveau du brevet élémentaire);

4° La reproduction calligraphique d'un tableau de finances;

5° L'établissement d'une fiche de classement.

Epreuve facultative.

Dactylographie (seuls les points au-dessus de la moyenne seront pris en compte).

B. — Epreuves d'admission

(Date fixée ultérieurement.)

Interrogations orales d'instruction générale (histoire, géographie, littérature française).

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	2
Histoire et géographie	2
Arithmétique	1
Reproduction d'un tableau de finances	1
Etablissement d'une fiche	1
Dactylographie	1
Interrogations orales	2

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 10 janvier 1948, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande manuscrite accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonnes vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Un certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra à son cabinet, 15 *bis*, rue de Vaugirard: *a*) les candidats de Paris tous les mardis et le jeudi 15 janvier 1948, à dix-sept heures; *b*) les candidats de province le vendredi 16 janvier et le mardi 20 janvier 1948, à dix-sept heures,

et, pour les candidats du sexe masculin:

8° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 19 janvier 1948, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge.

En outre, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappé par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Année 1947

Ordre du jour du mardi 23 décembre 1947.

A quinze heures. — Séance publique

Installation du bureau définitif.

Convocation.

La commission provisoire du règlement se réunira le mardi 23 décembre 1947, à dix heures (local n° 116):

Examen des articles du projet de règlement.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1947.

Le tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1947 aura lieu en présence du public le mercredi 24 décembre 1947, à dix-sept heures trente.

Ministère de l'agriculture.

Ravitaillement.

Avis aux importateurs d'œufs de poule frais en coquille en provenance des Pays-Bas.

Les importateurs d'œufs de poule frais en coquille en provenance des Pays-Bas qui ont adressé à l'office des changes des demandes de licence d'importation pour ces produits, conformément aux dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* du 16 décembre (p. 12230) sont informés qu'ils pourront retirer lesdites licences d'importation au secrétariat d'Etat à l'agriculture, 25, rue d'Astorg (5e étage), à partir du 23 décembre 1947, à quatorze heures.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis concernant l'installation d'une imprimerie à Niamey (Territoire du Niger).

Le Territoire du Niger (Afrique occidentale française) serait disposé à faciliter dans toute la mesure du possible l'installation, à Niamey, d'une imprimerie de moyenne importance.

Adresser toute demande de renseignements, accompagnée de références précises, à: « Gouverneur du Niger, bureau des finances, Niamey ».

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
Pierre CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

AVIS DIVERS

CREDIT ALGERIEN

pour favoriser le Développement Agricole, Commercial et Industriel de l'Algérie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

5, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS

6, RUE JULES-FERRY, ALGER

Tribunal de commerce de la Seine: n° 66672.

MM. les actionnaires sont informés qu'un acompte de 60 F brut, à valoir sur le dividende de l'exercice 1947, sera mis en distribution, à partir du 31 décembre 1947, aux caisses de la société, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, et 6, rue Jules-Ferry, à Alger, ledit acompte payable sous déduction des impôts, à raison de net:

42 F, tant pour les actions nominatives, contre présentation du certificat, que pour les actions au porteur, qui doivent toutes être déposées à la C. C. D. V. T. (coupon n° 130).

Le conseil d'administration.

GRANDE COMPAGNIE DES TELEGRAPHES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

La Grande Compagnie des télégraphes du Nord a déclaré un deuxième acompte de dividende de 2 1/2 0/0 pour l'exercice 1947, payable à partir du 2 janvier 1948 contre remise du coupon n° 104.

Compagnie française de l'Oubangui

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

19, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS

Registre du commerce: Seine 245422 B.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 15 décembre 1947.

RÉSOLUTIONS

. . . . . .

Première résolution.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, approuve ledit rapport et décide le transfert du siège social de Paris à Bangui. En conséquence et à dater du jour de la présente assemblée, les réunions du conseil d'administration et des assemblées générales auront lieu à Bangui, les registres des procès-verbaux du conseil et des assemblées, les livres comptables et tous livres annexes concernant la gestion de la société seront transférés en Afrique.

En corollaire de ces dispositions, toutes les déclarations fiscales ou autres qui doivent être faites aux divers contrôles et administrations seront effectuées par les soins du siège social à Bangui.

Après épreuve et contre-épreuve, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Emprunt de l'Etat Norvégien 3 % de 1888

Dans notre numéro du 27 janvier, nous avons indiqué: Emprunt 1886, tandis qu'il s'agissait de l'Emprunt 1888. Prière à nos lecteurs de vouloir bien en prendre note à toutes fins utiles.

Demandes de changement de nom

M. Charles Lichtenstein, industriel, demeurant à Paris (16e), 100, rue de la Tour, né à Fribourg-en-Brisgau (Allemagne) le 26 décembre 1909, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'en celui de sa femme, née à Paris, et de ses enfants à naître, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vernhes, son nom de résistant et sous lequel il est connu.

M. Fred Lichtenstein, industriel, demeurant à Paris (16e), 28, rue Jean-Giraudoux, né à Fribourg-en-Brisgau (Allemagne) le 7 février 1911, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'en celui de sa femme, née à Paris, et de ses enfants mineurs: Amick, née le 21 avril 1940 à Auglet (Basses-Pyrénées); Peggy, née le 18 juillet 1946 à Paris, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vernhes sous lequel il est connu.

M. Laurent (Jacques-Marc-Alexandre-Eugène), né à Neuilly-sur-Seine (Seine) le 21 janvier 1906 et demeurant à Paris (17e), 85, rue Ampère, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineurs: Clarie, née à Cormeilles-en-Parisis (Seine-et-Oise) le 3 juin 1936, et Laetitia, née à Paris (8e) le 28 avril 1944, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom de Laurent celui de Mazerolle et de s'appeler désormais Laurent-Mazerolle.

M. Karleskind (René), mécanicien ajusteur, né le 14 août 1919 à Sarraltroff (Moselle), rue de Sarreguemines, n° 4, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Delaclavière.

M. Pissard (Raymond-Auguste-Charles-Henri), né le 1er juillet 1916 à Surgères (Charente-Maritime), demeurant à la Rochelle, 22, rue des Champs, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Mendex.

M. Samuel Skliartchik, commerçant, né à Paris (18e), le 7 avril 1909, et demeurant à Paris (14e), 11, rue d'Odessa, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineurs: Philippe-Victor, né à Toulouse (Haute-Garonne), le 23 septembre 1940, et Martine-Hélène-Raymonde, née à Grenoble (Isère), le 22 mars 1942, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom de Skliartchik celui de Siliart.

M. Maurice Skliartchik, employé de banque, né à Paris (18e), le 11 août 1913, et demeurant à Paris (18e), 28, place de la Chapelle, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom de Skliartchik celui de Siliart.

M. Moineau (Robert-Paul), né le 14 mars 1891 à Paris (2e), joaillier, demeurant à Paris (2e), rue de la Paix, 12, requérant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur Maurice-Gérald, né le 14 décembre 1927, à Paris (9e), présente une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique Moineau, celui de Halphen.

Mlle Moineau (Odette-Eugénie), célibataire majeure, née le 9 avril 1926 à Paris (9e), demeurant à Paris (2e), 12, rue de la Paix, présente une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique Moineau, celui de Halphen.

M. El Koubi (Auguste), né à Tlemcen (Algérie), le 30 septembre 1893, demeurant à Paris, 23, avenue de Versailles, dépose pour lui et ses trois enfants mineurs: Claude-Benjamin, né à Tlemcen le 3 juillet 1928; Marcel-Clément-Gilbert, né à Tlemcen le 10 décembre 1929, et Yvette-Gerda, née à Tlemcen le 16 août 1931, une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Koubi.

M. El Koubi (Norbert-Joseph), né à Tlemcen (Algérie), le 10 septembre 1926, demeurant à Paris, 23, avenue de Versailles, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Koubi.

M. Roux (Frédéric-Christian-Charles), demeurant à Paris, 33, rue Saint-Guillaume, né à Paris le 20 avril 1906; M. Roux (Lucien-Francis-Charles), demeurant à Paris, 33, rue Saint-Guillaume, né à Paris le 20 avril 1906, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Roux (Olivier-Charles-Camille-Pierre), né à Neuilly-sur-Seine (Seine) le 4 juillet 1937; Roux (Eliane-

Elisabeth-Antonie), née à Genève (Suisse), le 10 janvier 1941; Roux (Anne-Françoise), née à Genève (Suisse), le 7 novembre 1943, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique et à celui des enfants de l'un d'eux le nom de Roux-Devillas par l'addition du nom de Devillas qui appartient à leur famille.

M. Crouton (Georges-Marie-Guénolé), demeurant à Etel (Morbihan), né à Sein (Finistère) le 20 août 1909, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Courton.

En sa qualité de curatrice, Mme Barthe-Camille, née Martin (Gabrielle-Amélie), veuve en premières noces de feu Bensoussan (Joseph), dépose une requête auprès du garde des sceaux, au nom de Mlle Bensoussan (Marie-Roxanne), née à Oran le 26 février 1929, demeurant à Tlemcen, faubourg Pasteur, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Barthe, ladite demoiselle ayant été émancipée suivant acte reçu par M. le juge de paix du canton de Tlemcen en date du 19 avril 1945.

M. Tanguy (Georges-Henri-René), né le 12 juin 1908 à Morlaix (Finistère), officier, chevalier de la Légion d'honneur, compagnon de la libération, demeurant à Paris (16e), 6, avenue Théophile-Gautier, déclare saisir le garde des sceaux, ministre de la justice, d'une demande tendant à être autorisé, tant pour lui-même que pour ses enfants mineurs ci-après nommés: Tanguy (Hélène-Françoise), née le 28 mai 1941 à Paris (16e); Tanguy (Jean-François-Henri), né le 13 novembre 1943 à Antony (Seine); Tanguy (Claire-Germaine), née le 2 octobre 1946 à Paris (16e), à faire précéder son nom patronymique de celui de Roi (nom sous lequel il est connu officiellement, par ses services dans les Forces françaises de l'intérieur et actuellement dans l'armée) et à s'appeler légalement, à l'avenir, Roi-Tanguy.

Mme veuve Marty de Charpal, demeurant 42, rue Péré, à Tarbes (Hautes-Pyrénées), dépose au nom de ses enfants mineurs : André-Georges-Pierre Marty, né le 29 décembre 1928 à Paris, et François-Xavier-Henri Marty, né le 9 mars 1934 à Versailles, une requête auprès du garde des sceaux aux fins d'obtenir l'autorisation d'ajouter au nom de leur père Marty le nom de jeune fille de leur mère: de Charpal.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1947: page 11876, 3e colonne, 1re et 2e annonce, au lieu de: « Godfard », lire: « Gofard ».

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines

Par pétition du 19 mai 1947, M. Adrien Frappier, président du conseil d'administration de la Société des établissements Bessonneau, dont le siège social est 21, rue Louis-Gain, à Angers, agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite un permis d'exploitation de mines de charbon sur le territoire des communes de Chaudefonds-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné et Chalonnes-sur-Loire, arrondissement de Cholet.

Le périmètre du permis serait un triangle dont les sommets A, B et C seraient définis ainsi qu'il suit:

Sommet A. — Axe du puits n° 3 (anciens travaux de la Société des houillères de Chalonnes-sur-Loire), situé sur la commune de Chalonnes-sur-Loire.

Sommet B. — Intersection du bord Est du chemin d'intérêt commun n° 21 de Chaudefonds à Ardenay et du bord Sud de la route nationale n° 751 de Rochefort à Chalonnes, située sur la commune de Chaudefonds-sur-Layon.

Sommet C. — Intersection du bord Est du chemin vicinal ordinaire n° 2 de Saint-Aubin-de-Luigné à la Haie-Longue et du bord Sud de la route nationale n° 751 de Rochefort-sur-Loire à Chalonnes, située sur la commune de Saint-Aubin-de-Luigné.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 875.000 m² ou 87 ha.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière de dix centimes par hectare et par an.

A la demande est annexé un plan en trois exemplaires, établi à une échelle de 10 mm pour 100 m, du périmètre sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 janvier au 15 février (un mois). Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du département de Maine-et-Loire, officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution des permis d'exploitation de mines;

Vu le règlement d'administration publique du 29 avril 1928, pris par application de ladite loi,

Arrête:

Article unique. — Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 15 décembre 1947 au 15 février 1948, dans les communes d'Angers, Cholet, Chaudefonds-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné et Chalonnes-sur-Loire.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel*.

Angers, le 4 décembre 1947.

Le préfet,
Signé: FEYFAUT

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des forces armées.

SERVICE DU GÉNIE

ADJUDICATION

A METZ, le mardi 13 janvier 1948, à 14 heures.

Travaux d'entretien des bâtiments militaires et immeubles réquisitionnés par l'autorité militaire pour les besoins des troupes et services français, ainsi que du service d'aide aux forces alliées pendant l'année 1948, dans les places de Metz, Sarrebourg, Thionville, Bockange, Zimming, Ban-Saint-Jean, Boulay, Teting, Morhange, Forbach, Sarralbe, Saint-Avold, Sarreguemines, Bitche et leurs dépendances.

Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés à la direction des travaux du génie, 3, rue de la Citadelle, à Metz, et dans le bureaux des représentants du génie à Thionville, Saint-Avold, Sarrebourg, Boulay, Sarreguemines et aux directions des travaux du génie de Nancy, Strasbourg, Châlons-sur-Marne, Dijon et Paris, où l'on peut en prendre connaissance.

Pour tous autres renseignements, consulter les affiches.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture d'objets en cuir comprenant:

2 lots de 125 serviettes en cuir pour transport des dessins et schémas n° 1335/1;

4 lots de 200 ceintures de sûreté n° 2315/1;

3 lots de 500 sacs à outils n° 2351/1;

1 lot de 1.500 courroies de sacs à outils n° 2351/2;

4 lots de 250 bottes d'égoutier de 70 cm n° 2309/2;

1 lot de 40 bottes d'égoutier de 85 cm n° 2309/3.

Les offres devront être basées sur les cours en vigueur au 30 novembre 1947 et adressées par lettre recommandée ou déposées à la direction générale des télécommunications, 7e bureau, 20, avenue de Ségur, à Paris (7e), avant le 15 janvier 1948 à midi, dernier délai.

Les industriels désireux de s'intéresser à ces fournitures, pour un ou plusieurs lots ou pour la totalité, pourront obtenir tous renseignements utiles:

A Paris:

Au service des recherches et du contrôle techniques, département Lignes, division C. 103, boulevard Brune (14e), pour les conditions techniques générales et particulières incluses dans les cahiers des charges et figurant sur les dessins administratifs;

A la direction générale des télécommunications, 7e bureau, 20, avenue de Ségur (7e);

En province:

Auprès du directeur départemental des P. T. T., de l'ingénieur en chef régional directeur des services télégraphiques et téléphoniques, tous les jours non fériés, sauf le samedi après-midi, de dix heures à midi, de quinze à dix-sept heures.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Louis Fondville, avoué, 1, place Saint-Didier, Avignon.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Par jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de première instance d'Avignon, le 3 décembre 1947, sur requête présentée par Mme Rose-Marie Tallet, veuve de Joseph-Isidore-Ange Bouillet-Bazin, domiciliée et demeurant au Thor, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de feu son mari, le sieur Joseph-Isidore-Ange Bouillet-Bazin, en son vivant propriétaire au Thor, où il est décédé sans testament, le 1er avril 1947, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis que cette demande serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi, tout en réduisant toutefois la publicité à une seule insertion au *Journal officiel* et trois insertions dans un journal local à un mois d'intervalle, après quoi seulement, le jugement d'envoi en possession pourra être rendu.

Pour extrait certifié sincère et véritable par Me Fondville, avoué soussigné à Avignon, le 10 décembre 1947.

L. FONDVILLE.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1943, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

4 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération générale des anciens combattants, mutilés, réformés et victimes de la guerre des chemins de fer de France et des colonies modifie la composition du bureau, des statuts et de son titre qui devient FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET DE L'UNION FRANÇAISE. Siège social: 61, rue d'Anjou, à Paris.

19 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Le COMITÉ D'ÉTUDES AÉRONAUTIQUES MILITAIRES transfère son siège social du 2, rue Rouget-de-l'Isle au 51, boulevard de Latour-Maubourg, Paris.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. UNION SPORTIVE CHASSIGNOLLAISE. But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Chassignolles.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE FÉMININ DE CREIL. But: pratique des sports. Siège social: centre d'apprentissage féminin, Creil.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. FANFARE SAINTE-CÉCILE DE MORTRÉE. But: apprendre la musique aux jeunes gens et exécuter des concerts. Siège social: mairie de Mortrée.

21 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DU PIN. But: éducation populaire. Siège social: presbytère du Pin.

21 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA MAISON DE LA FRANCE D'OUTRE-MER ET LE CENTRE ÉCONOMIQUE D'OUTRE-MER. But: propagande et développement économique. Siège social: 7, rue Louis-Boilly, Paris.

EDOUARD BERCK, EXPERT-ÉDITEUR
6, place de la Madeleine, PARIS (8e)
ACHAT DE TOUTES COLLECTIONS
Vente timbres-poste FRANCE et OUTRE-MER
Catalogue spécialisé POUCET — BULLETINS
L'Album France " MET LE TIMBRE EN RELIEF "
Modèle luxueux avec catalogue depuis **500 F.**
Albums spéciaux tous modèles.
Le plus beau choix de reliures du monde.

21 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LIGUE FRANCE OUTRE-MER ET CLUB DE L'UNION FRANÇAISE. But: propagande et création d'un club réunissant les Français et les membres de l'Union française. Siège social: 7, rue Louis-Boilly, Paris.

21 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ NATIONAL DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. But: propagande et développement économique. Siège social: 7, rue Louis-Boilly, Paris.

21 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Tarn. LES BLEUETS DE GALAUP DE LAPÉROUSE. But: pratique de tous les sports, en particulier football, rugby, cross, athlétisme, basket-ball, volley-ball, etc. Siège social: 3, rue Négo-Danos, Albi.

21 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. AMICALE DES ANCIENS DU 31e RÉGIMENT D'ARTILLERIE DIVISIONNAIRE 1939-1940. But: maintenir les liens de bonne camaraderie. Siège social: café du Nord, place de la République, le Mans.

22 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. SYNDICAT DES MAITRES COIFFEURS ARTISANS ET PARTIES SIMILAIRES. But: relèvement moral de la corporation et défense des intérêts économiques professionnels et commerciaux. Siège social: 3, rue Borély, à Gardanne.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PATHOLOGIE RESPIRATOIRE. But: étude des maladies non tuberculeuses de l'appareil respiratoire. Siège social: 2, rue Blaise-Desgoffe, Paris.

24 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. SOCIÉTÉ MUNI-SPORTS. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie d'Authon-du-Perche.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE FÉLIX-FAURE-PLÉLO. But: défense des intérêts des locataires. Siège social: 61, avenue Félix-Faure, Paris.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE SPORTIVE A. DOMANGE FILS. But: développer, par l'emploi rationnel de la gymnastique et des sports, les forces physiques et morales des jeunes filles et jeunes gens, ouvriers et employés de la maison A. Domange fils et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: 74, boulevard Voltaire, Paris.

26 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ FRANÇAIS POUR LES RELATIONS INTERNATIONALES. But: développer les relations internationales. Siège social: 1 *bis*, place du Panthéon, Paris.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. SOCIÉTÉ DE CHASSE EN PLAINE DE REGRET. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: café Hager, Verdun-Regret.

27 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DES AMBASSADEURS. But: rapprocher et réunir les amis des lettres, des arts, des sports, du théâtre et du music-hall; développer et maintenir entre eux des relations d'amitié; leur fournir un lieu de réunion et maintenir entre eux les contacts par tous les moyens pratiques. Siège social: 3, avenue Gabriel, Paris.

27 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. ASSOCIATION FAMILIALE DE CLAIREFONTAINE. But: étude et défense des droits et des intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social: mairie de Clairefontaine.

27 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'AIDE AU FOYER, section de Choisy. But: aide à la famille sous toutes ses formes. Siège social: mairie de Choisy-le-Roi.

29 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES TECHNICIENS DE L'INSÉMINATION ARTIFICIELLE. But: entr'aide, du point de vue technique, entre les intéressés. Siège social: 129, boulevard Saint-Germain, Paris.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DES SOLITAIRES. But: fournir aux adhérents aide, conseils et renseignements d'ordre personnel, psychologique, sentimental, esthétique, corporel, artistique, intellectuel, juridique, social, etc. Siège social: 17, rue de Sèvres, Paris.

3 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. Société de chasse LA DIANE. But: suppression du braconnage, protection du gibier et des récoltes. Siège social: mairie de Thome-le-Thil.

6 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Société des artistes peintres et sculpteurs professionnels français modifie ses statuts et change son titre qui devient SOCIÉTÉ DES ARTISTES PEINTRES ET SCULPTEURS FRANÇAIS, SALON DE PRINTEMPS. Siège social: 16, rue de Bruxelles, Paris.

10 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Fanfare municipale ESPÉRANCE D'ALFORTVILLE. But: pratique de la musique. Siège social: mairie d'Alfortville.

TIMBRES-POSTE pour COLLECTIONS
ACHAT - VENTE - ECHANGE
MAILHE & REVEL
8, Rue de la Poste, TOULOUSE
ENVOIS A CHOIX
MANCOLISTES - ESTIMATIONS - EXPERTISES

UNIQUE A PARIS
142, Rue MONTMARTRE
LE VÉRITABLE SALON DE LA T.S.F.
EST OUVERT
TOUS LES JOURS -- MÊME LE DIMANCHE
VENTE SUR PLACE AVEC TRÈS LONGS CRÉDITS
REPRISE DES ANCIENS POSTES
142, Rue MONTMARTRE -- MÉTRO : BOURSE OU MONTMARTRE

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.